

36 - Réalisation du Bassin Mermoz - Autorisation d'engager une procédure de référé préventif

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le projet de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales enterré rue Mermoz, dit «bassin Mermoz», doit se concrétiser par des travaux qui débiteront au printemps 2012.

Ces travaux se dérouleront à proximité immédiate d'une propriété privée située au 3-5 rue Mermoz. La construction du bassin doit en effet donner lieu à la création d'une servitude souterraine sur ce terrain ainsi qu'à l'occupation temporaire d'une partie dudit terrain pendant la durée des opérations.

Le choix de la procédure à adopter est celui de l'accord amiable avec les propriétaires concernés. C'est dans le cadre de négociations avec ces derniers qu'il est apparu nécessaire de demander la désignation d'un expert judiciaire en vue de la réalisation des constatations utiles relatives à l'état de la propriété privée avant et après la réalisation des travaux de construction du bassin.

Le recours au référé constat constitue par ailleurs une préconisation de l'étude géotechnique qui a été effectuée dans le cadre de ce projet.

Propositions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire à engager devant le Tribunal Administratif de Besançon une procédure de référé préventif relative aux travaux de construction d'un bassin de rétention d'eaux pluviales enterré rue Mermoz, en vue de la désignation d'un expert qui procèdera aux constatations nécessaires avant et après la réalisation desdits travaux,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.